



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0505

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedicnème criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0505**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedicnème criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon couvre 55 000 hectares, dont la moitié en espaces naturels et agricoles. Il abrite des espèces naturelles, animales et végétales qui sont plus ou moins rares, plus ou moins abondantes.

La Communauté urbaine organise le développement de son territoire et, à ce titre, est maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement, tant en renouvellement urbain qu'en extension. Ces opérations sont susceptibles, lors de leur réalisation, de détruire des espaces et des espèces protégées, ce qui nécessite l'élaboration de mesures d'évitement et de compensation, validées par la Commission nationale de la protection de la nature (CNPN).

L'oedicnème criard est en particulier impacté par les opérations d'aménagement. C'est une espèce protégée pour laquelle la CNPN impose la recréation de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, la Communauté de communes de l'est lyonnais, la Communauté de communes du pays de l'Ozon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et les services de l'Etat, la Communauté urbaine a porté une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'oedicnème criard. Cette étude, après une phase de diagnostic des menaces pesant sur cette espèce, a permis de définir un plan de sauvegarde conçu pour être mutualisé entre les collectivités et les aménageurs susceptibles de devoir définir des mesures compensatoires liées à la destruction de l'habitat de l'oedicnème criard.

Ce plan s'articule autour de mesures de conservation, de mesures de suivi, d'études complémentaires et de l'animation du dispositif articulées en actions dites de base, et en actions complémentaires. Les actions de base sont conçues pour être mises en œuvre dès l'approbation du plan de sauvegarde par la CNPN ou de sa délégation régionale, le comité scientifique régional de protection de la nature. Ces actions de bases seront, au fur et à mesure des années, complétées par des actions complémentaires mises en œuvre par les aménageurs d'opérations futures.

Le principe fondateur de ce plan de sauvegarde est articulé autour de 2 mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles tant en assurant la pérennité des surfaces agricoles qu'en assurant la réussite de la reproduction par évitement des nids lors des travaux agricoles et, d'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des zones gravillonnées dans un ratio de 1 hectare par tranche de 30 hectares urbanisés.

Le Comité scientifique régional de protection de la nature a donné un avis favorable à ce plan de sauvegarde à l'issue de sa présentation le 12 novembre 2013.

Ce plan a la particularité de concerner le territoire de la plaine de l'est lyonnais, de Lyon à Bourgoin-Jallieu et d'associer, d'ores et déjà, la Communauté de communes de l'est lyonnais, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le Département du Rhône, les carriers de l'est. D'autres partenaires compléteront le tour de table au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Le conseil de Communauté a approuvé ce plan de sauvegarde par délibération n° 2013-4269 en date du 18 novembre 2013.

La mise en œuvre de ce plan suppose une animation importante, tant du comité de suivi qu'auprès des agriculteurs et des aménageurs, la réalisation d'inventaires, d'actions de localisation des nids, des actions de suivi de l'espèce.

La Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'association APIE, partenaires du projet, située dans l'Isère ont proposé d'intervenir pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions de suivis et d'inventaires de l'oedicnème sur l'ensemble du territoire, de réaliser les actions de protection des nids tant dans les champs que dans des zones en aménagement, et d'élaborer les rapports de suivi et de rendu compte pour les services de l'Etat.

Le temps total de cette animation est estimé à 125,5 jours en année ordinaire, auxquels il convient de rajouter 22 jours d'organisation de la mise en œuvre du plan en 2015 (création d'une base de données, des données du système d'information géographique (SIG) liées aux informations du plan local d'urbanisme (PLU) et schéma de cohérence territoriale (SCOT), aux données d'utilisation des sols agricoles, etc.), représentant un coût de 197 856 € pour les trois années financé de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération Porte d'Isère (CAPI) : 34 261 € soit 16,7 % ;
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CEEL) : 40 465 € soit 19,7 % ;
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) : 9 304 € soit 4,5 % ;
- Communauté urbaine de Lyon : 113 826 € soit 59,1 %.

Pour la première année, la Communauté urbaine de Lyon versera :

- 35 416 € à la LPO,
- 7 978 € à l'association APIE.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, La ligue de protection des oiseaux et l'association APIE dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedicnème criard sur le Grand Est lyonnais,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 394 €, répartis comme suit :

- 35 416 € à la LPO,
- 7 978 € à l'association APIE,

dans le cadre de la mise en œuvre et la gestion dudit plan de sauvegarde ;

c) - la convention de partenariat à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la LPO et l'association APIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.